

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 14 MARS 2019**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2019.

Compte tenu des remarques transmises par la liste Mieux Vivre Saint Didier, le compte rendu de la séance du 24 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

III - Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de la décision	Date	Objet	Nom de l'entreprise	Montant HT
D2018.11.003	30/11/2018	Avenant N° 1 Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une aire de jeux	Trace Paysage Aménagement	3750,68 €
D 2019.01.002	28/01/2019	Avenant 1: Fourniture et pose d'une fontaine d'eau MP 18-08 Aménagement de l'aire de jeux	DUC ET PRENEUF	4 355,60 €

FINANCES

IV - Vote des subventions financières accordées aux associations ou autres organismes pour l'année 2019

Pour le vote des subventions, les Conseillers Municipaux (Mme GUILMANT, MM. COQUET, CARRIER, ROBIN, GAGLIONE), membres des bureaux des associations susceptibles de bénéficier de subventions communales quittent la salle en vue de ne pas prendre part au vote.

Fonction	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018	SUBV. PROPOSEES AU VOTE MARS 2019
	Associations culturelles désidériennes (fonction 31)			
31	AMICALE BALADEURS DESIDERIENS	-	-	570,00
	AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	295,00	280,00	260,00
	ASSOCIATION DES FAMILLES	770,00	790,00	800,00
	ASSOCIATION PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS	350,00	280,00	175,00
	AVF LYON-RHONE	320,00	335,00	330,00
	CLASSES EN 9	-	-	250,00
	DESI'D EN SCENE	-	245,00	235,00
	LA VIE EN COULEURS	1 895,00	1 484,00	1 045,00
	LES AMIS DE L ORGUE DE SAINT DIDIER	1 850,00	390,00	335,00
	LES BALADINS DE ST DIDIER	370,00	460,00	510,00
	LES MONTS D OR ARTISTES	705,00	705,00	850,00
	LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	380,00	260,00	260,00
	SAINT DIDIER LOISIRS	2 190,00	2 055,00	2 125,00
	VIVRE SAINT FORTUNAT	780,00	840,00	875,00
Total 31	Total Culture loisirs désidériens	9 905,00	8 124,00	8 620,00
	Associations sportives désidériennes (fonction 41)			
41	AGYD	2 015,00	2 479,00	2 285,00
	BOULE DES MONTS D OR	235,00	240,00	205,00
	BOULE LA MONTAGNARDE	295,00	260,00	290,00
	FOOTBALL CLUB LIMONEST-ST DIDIER AU MONT D OR		5 765,00	5 765,00
	FOOTBALL CLUB LIMONEST-ST DIDIER AU MONT D OR - Organisation du Challenge Rémy Jacquet	7 255,00	2 000,00	2 200,00
	HAND-BALL CLUB ST CYR ST DIDIER AU MONT D OR	365,00	385,00	415,00
	JUDO OUEST GRAND LYON	5 000,00	4 935,00	5 005,00
	LES ATELIERS DANSE	3 255,00	3 280,00	3 170,00
	MONTS D OR VELO MOV	330,00	350,00	350,00
	MONTS D'OR DANSE DE SOCIETE	-	230,00	370,00
	OUEST LYONNAIS BASKET	4 330,00	4 290,00	4 000,00
	TENNIS CLUB ST DIDIER AU MT D OR	2 610,00	2 550,00	2 680,00
Total 41	Total associations sportives	25 690,00	26 764,00	26 735,00
	Associations Loisirs Jeunes (fonction 42)			
422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	360,00	310,00	370,00
	JEUNES SAPEURS POMPIERS MONTS D OR-ST RAMBERT	200,00	-	-
	TERRE D'OR	245,00	-	-
	Ô JARDINS D'OR	-	380,00	545,00
Total 422	Total Loisirs Jeunes	805,00	690,00	915,00
	Associations humanitaires (fonction 523)			
523	BENIN DECOUVERTE	-	-	170,00
	FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI "Arbre du Maire"	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	MA MAISON LA GRAPPE ET LE PAIN	80,00	55,00	55,00
	SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL - BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	295,00	200,00	200,00
Total 523	Total associations humanitaires	1 375,00	1 255,00	1 425,00

Fonction	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS 2018	SUBV. PROPOSEES AU VOTE MARS 2019
	Associations éducatives désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction 21)			
21	APEL ECOLE ST CHARLES-ST FRANCOIS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	FCPE ST DIDIER AU MT D OR	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	GRANDIR A ST DIDIER	1 700,00	1 700,00	1 700,00
	ENTRE PARENT'AISE	250,00	235,00	140,00
	PREVENTION ROUTIERE	-	-	300,00
Total 21	Total associations éducatives	3 950,00	3 935,00	4 140,00
	Associations pour les aînés et anciens combattants			
61	ADMR - MAISON DES SERVICES	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	CLUB LOISELET SENIORS	875,00	740,00	750,00
	FNACA	380,00	400,00	400,00
Total 61	Total associations pour les aînés et anciens combattants	2 755,00	2 640,00	2 650,00
	SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DESIDERIENNES	44 480,00	43 408,00	44 485,00
	Associations éducatives et formation et extra-désidériennes			
20	AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINT CYR-SAINT DIDIER	329,40	1 000,00	613,50
	CHAMBRE METIERS ARTISANAT DU RHONE	1 000,00	300,00	500,00
	LES AMIS D'EUGENIE BRAZIER	70,00	70,00	70,00
	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE	100,00	100,00	100,00
	MAISON FAMILIALE ET RURALE BALAN	100,00	100,00	100,00
	MAISON FAMILIALE ET RURALE DE L'ARBRESLE	100,00	-	-
	MAISON FAMILIALE RURALE CORMARANCHE	100,00	100,00	100,00
	MAISON FAMILIALE RURALE MONTLUEL	-	100,00	100,00
21	DDEN	50,00	50,00	50,00
52	CROIX ROUGE PARIS	6 684,00	-	-
	Total associations éducatives et extra-désidériennes	8 533,40	1 820,00	1 633,50
	Associations bénéficiant de conventions			
212	ASSOCIATION ECOLE DE FROMENTE AEF (délibération spécifique)			
311	MIDOSI	42 000,00	37 000,00	37 000,00
	Total Conventions	42 000,00	37 000,00	37 000,00
	Total général	95 013,40	82 228,00	83 118,50

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2019 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**- décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et autres organismes pour l'année 2019,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2019.**

Mme GUILMANT, MM. COQUET, CARRIER, ROBIN, GAGLIONE rentrent en séance.

V - Convention Jazz Day in Monts d'Or – Autorisation de signature

Lors de la Conférence générale de L'UNESCO de novembre 2011, a été proclamée la création d'une Journée Internationale du Jazz le 30 Avril.

Cette Journée est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif, et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples.

Depuis quatre ans, le Jazz day in Mont d'Or implique les communes de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Limonest et Collonges et leurs écoles de musique respectives. Cette édition est portée par l'école de musique de Collonges qui a entrepris d'établir une relation entre l'apprentissage dispensé au sein de chaque école partenaire et la pratique collective en amateur dispensée au travers de l'évènement « Jazz Day in Monts d'Or ».

L'objectif principal est de permettre aux élèves des écoles partenaires de se rencontrer et de mettre en commun leur expérience et leurs compétences, afin de développer le goût, la curiosité et l'imprégnation du Jazz, en lien avec la journée mondiale du 30 avril. Plusieurs spectacles seront produits à cette occasion. Les 4 communes concernées par cet événement ont décidé d'apporter leur soutien financier à ce projet intercommunal à hauteur de 1 000 euros chacune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante et verser une subvention de 1 000 € à l'Ecole de Musique de Collonges.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**- autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante,
- décide de verser une subvention de 1 000 € à l'Ecole de Musique de Collonges.,**

VI - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'organisation de formations de secourisme en 2019

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr / Saint-Didier propose l'organisation à la caserne intercommunale d'une formation de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) d'une durée de 7 heures.

A l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable :

- d'analyser une situation, se protéger soi ainsi que la victime,
- d'agir face à tout type d'accident, à un malaise (alerter les secours notamment)
- d'effectuer les gestes de secours appropriés et surveiller l'évolution de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours

La session est composée des modules suivants, présentant la thématique ainsi que la conduite à tenir, les conduites particulières et le geste technique approprié :

1. L'alerte et la protection des populations
2. Arrêt Cardiaque
3. Brûlures
4. Hémorragies externes
5. Malaise
6. Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
7. Perte de connaissance
8. Plaies
9. Protection
10. Traumatisme

Le coût de la formation s'élève à 539 euros pour 10 personnes. Une participation sera demandée à chaque candidat à hauteur de 15 €. Le reste à charge sera assumé par les deux communes soit un coût par candidat désidérien de 38,90 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre en compte la participation de la Commune à cette formation dispensée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers et d'accorder en fin d'année une subvention à cette association correspondant au nombre d'inscrits désidériens de la Commune pour un montant individuel de 38.90 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- prend en compte la participation de la commune à la formation dispensée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers
- décide d'accorder en fin d'année une subvention à cette association correspondant au nombre d'inscrits

désidériens de la Commune pour un montant individuel de 38.90 €.

VII - Autorisation de signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX France SAS.

Par délibération du 19/11/1998, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour mise à disposition d'un emplacement dans l'église, susceptible d'accueillir des équipements d'un réseau de radiotéléphonie.

Par délibération du 25/01/2001, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 modifiant l'installation technique, les conditions financières, la durée et le préavis.

Par délibération du 26/02/2004, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 modifiant les installations techniques, les conditions financières, et les annexes.

Par courrier du 11/09/2017, BOUYGUES TELECOM informait la Commune son intention de transférer à la société CELLNEX France SAS les droits et obligations issus de la convention et avenants signés avec la commune. Un avenant de transfert de la convention d'occupation privative du domaine public avait alors été signé entre la commune, BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France SAS en date du 16/11/2017.

CELLNEX, acteur majeur Européen dans le service d'infrastructures de télécommunications, est devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures sur le territoire français en 2016, entre-autre une grande partie des installations déployées par Bouygues Telecom.

Par demande du 6/12/2018, la société CELLNEX France SAS propose d'actualiser la convention afin notamment de mettre à jour les comparutions en tant que nouveau propriétaire du matériel, les conditions d'accès au site, les modalités d'état des lieux, et les modalités de révision financière de la redevance en cas d'augmentation des surfaces occupées. La date de terme de la convention est maintenue au 31/12/2029.

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public rappelant que le montant des redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire dans la limite des plafonds fixés par ce Décret, à l'exception des installations radios électriques, pour lesquelles le montant des redevance n'est pas plafonné ;

VU la délibération du 19/11/1998 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour mise à disposition d'un emplacement dans l'église, susceptible d'accueillir des équipements d'un réseau de radiotéléphonie ;

VU la délibération du 25/01/2001, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 modifiant l'installation technique, les conditions financières, la durée et le préavis ;

VU la délibération du 26/02/2004, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 modifiant les installations techniques, les conditions financières, et les annexes ;

VU l'avenant de transfert signé entre la commune, BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France SAS en date du 16/11/2017 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certains points de la convention : comparutions en tant que nouveau propriétaire du matériel, conditions d'accès au site, modalités d'état des lieux, modalités de révision financière de la redevance en cas d'augmentation des surfaces occupées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- de fixer le montant de la redevance à 9 520,00 € pour l'année 2019 ;
- de dire que la convention entrera en vigueur à la date de signature ;
- de rappeler que la convention est conclue jusqu'au 31/12/2029.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBIN),

- autorise le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX France SAS.

- fixe le montant de la redevance à 9 520,00 € pour l'année 2019 ;**
- dit que la convention entrera en vigueur à la date de signature ;**
- rappelle que la convention est conclue jusqu'au 31/12/2029.**

VIII - Autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.

Il s'agit des Communes suivantes :

- Champagne au Mont d'Or
- Collonges au Mont d'Or
- Dardilly
- Écully
- Limonest
- Lissieu
- Saint-Cyr au Mont d'Or
- Saint-Didier au Mont d'Or

Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la CTM Nord-ouest souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi

permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats dans les domaines suivants :

- Prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels),
- Acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres...),
- Acquisition de CD et DVD,
- Supports de communication du réseau.

Considérant que la Commune d'Écully se propose de remplir les missions de coordonnateur dans le cadre de ce groupement de commandes, à titre gratuit et selon les modalités détaillées dans le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour une durée limitée (jusqu'au XX juillet 2021, date de fin de la convention du réseau) pour les achats liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet REBOND ;
- d'approuver les termes de la convention de constitution du groupement de commandes dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes pour une durée limitée (jusqu'au XX juillet 2021, date de fin de la convention du réseau) pour les achats liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet REBOND ;**
- **approuve les termes de la convention de constitution du groupement de commandes**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

IX- Acquisition d'une maison de village, 47 rue Victor Hugo.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Consorts BROCHIER ont pris la décision de vendre leur maison de village sur un terrain cadastré section AE n° 273, d'une superficie de 233 m², situé 47 rue Victor Hugo.

Ils ont trouvé un acquéreur disposé à acheter ce bien composé de 4 logements et d'un local commercial ou 5^{ème} logement pour la somme de 705 000 €.

Cependant, sollicités par la Commune, ils seraient disposés à lui donner la préférence et à un moindre coût, pour un montant de 690 000 €.

L'avis du service des Domaines a donc été sollicité le 4 octobre dernier. Par courrier du 9 novembre 2018 et après une visite sur place, celui-ci a estimé que la valeur vénale de 700 000 € n'appelait pas d'observations (voir PJ).

Il serait ainsi créé à terme 4 ou 5 logements sociaux, 1 en PLAI et les 3 ou 4 autres en PLUS : 1 T1 de 31 m² – 1 T2 de 48 m² – 2 T3 en duplex de 76 m² et 88 m² et le local du rez-de-chaussée de 65 m². Ceux-ci seraient confiés à un bailleur social par le biais d'un mandat de gestion commerciale, administrative, technique et comptable.

Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir à ces conditions la propriété cadastrée section AE n° 273 d'une superficie de 233 m² et à signer les actes afférents.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise M. le Maire à acquérir à ces conditions la propriété cadastrée section AE n° 273 d'une superficie de 233 m² et à signer les actes afférents.

DIVERS

X - Open data Communale – Signature d'une convention

La Métropole de Lyon a initié un projet d'expérimentation intercommunal d'Open data. La candidature de la commune pour faire partie des Communes test a été acceptée. Cette expérimentation permet de répondre aux obligations légales et de co-construire un dispositif organisationnel, juridique, technique et

économiques, à la hauteur des attentes et surtout des ambitions des collectivités locales, sur ce sujet. Le projet d'une durée d'un an a commencé en fin d'année par la co-écriture de la convention cadre.

La Convention cadre de partenariat pour l'expérimentation « OpenData Communale » est le socle juridique du projet destiné à développer l'ouverture de la donnée communale.

L'accès aux données du territoire est un facteur de développement territorial. L'application de la Loi pour une République numérique est l'opportunité d'accélérer encore l'ouverture des données publiques (OpenData).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante, permettant à la Commune d'intégrer le groupe d'expérimentation « OpenData Communale ».

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante, permettant à la Commune d'intégrer le groupe d'expérimentation « OpenData Communale ».**

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 11 AVRIL 2019 à 20 heures précises